

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2025 – 08**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire Georges Sand et l'extension et  
transplantation du multi-accueil  
Avenant n°3**

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-2,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la DCM 2022-02 approuvant la signature d'un marché pour la réalisation d'une mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire Georges Sand et l'extension et transplantation du multi accueil, avec la société LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 47 160 euros HT pour la mission de base et un montant de 9 100 euros HT pour l'option n°1.

Vu la DCM 2022-85 approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché pour un montant de 5 525 euros HT, portant le nouveau montant de marché à 61 785 euros HT (base + option),

Vu la DCM 2024-18 approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché pour un montant de 15 725 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 77 510 euros HT (base + option),

Considérant que l'option « Assistance au MOA en phase études pour vérifier l'adéquation du projet par rapport au programme » comprenait initialement un accompagnement de 14 jours, cependant au vu de la complexité de l'opération, il nécessaire d'augmenter cet accompagnement de 22.5 jours,

Considérant que cette prestation supplémentaire engendre une plus-value d'un montant de 14 625 euros HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**


L'avenant n°3 au marché ayant pour objet une mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire Georges Sand et l'extension et transplantation du multi accueil, est conclu avec la société LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 14 625 euros HT, portant le nouveau montant de marché à 92 135 euros HT (base + option).

**ARTICLE 2**

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 3 mars 2025

  
Le Maire,  
Stéphane RODIER

